

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Vote(s) POUR :	11
Vote(s) CONTRE :	/
ABSTENTION(S)	/

*L'an deux mille vingt,
le 5 novembre 2020 à 19 heures à huit-clos (décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et pendant l'état d'urgence),
le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires
préconisés dans le cadre de la lutte contre la propagation du
virus covid-19, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 28 octobre 2020*

Présents :

Mmes FRANCERIES Elodie - LAFLORENTIE Aurélie - POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu – GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – TRILLES Jérémie

Absentes Excusées : Mmes AGUILAR Françoise – PELLO-MIQUEL Marie-Joëlle

Absents : Mme CASTEL Valérie – M. SOUGNÉ Marc

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

Délibération n° 20201105_D001

OBJET : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019

Monsieur le Maire présente pour approbation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Bas-Quercy concernant l'année 2019.

Le conseil municipal oui l'exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel du SIAEP du Bas-Quercy pour l'année 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jean-Michel PRAYSSAC.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AR PREFECTURE

082-218201440-20201105-20201105_D001-DE
Reçu le 10/11/2020

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS-QUERCY

eau potable

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2019

AR PREFECTURE

082-218201440-20201105-20201105_D001-DE
Reçu le 10/11/2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	12
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS-QUERCY
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cazes-Mondenard, L'Honor-de-Cos, Labarthe, Lafrançaise, Lamothe-Capdeville, Molières, Montastruc, Piquecos, Puycornet, Vazerac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2007. Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
Date de début de contrat : 01/01/2008
Date de fin de contrat initial : 31/12/2019
Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1
Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe) Production, stockage, distribution, surveillance de la qualité d'eau potable, gestion de la clientèle, facturation et recouvrement des factures

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 10 716 habitants au 31/12/2019 (10 743 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 843 abonnés au 31/12/2019 (4 836 au 31/12/2018).

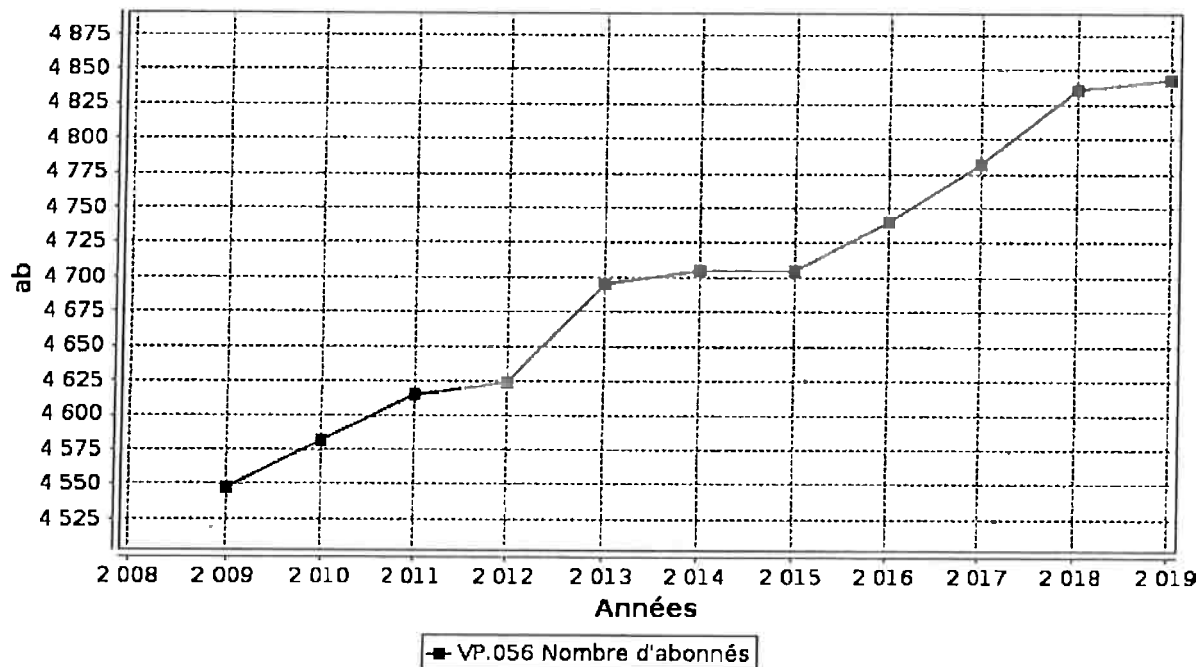
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Cazes-Mondenard	59	60	0	60	1.7
L' Honor-de-Cos	747	756	0	756	1.2
Labarthe	218	218	0	218	0
Lafrançaise	1466	1466	0	1466	0
Lamothe-Capdeville	498	496	0	496	-0.4
Molières	741	740	0	740	-0.1
Montastruc	141	142	0	142	0.7
Piquecos	211	213	0	213	0.9
Puycornet	336	336	0	336	0
Vazerac	419	416	0	416	-0.7
Total	4 836	4 843	0	4 843	0,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 8,82 abonnés/km au 31/12/2019 (8,82 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,21 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,22 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 122,01 m³/abonné au 31/12/2019. (115,53 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

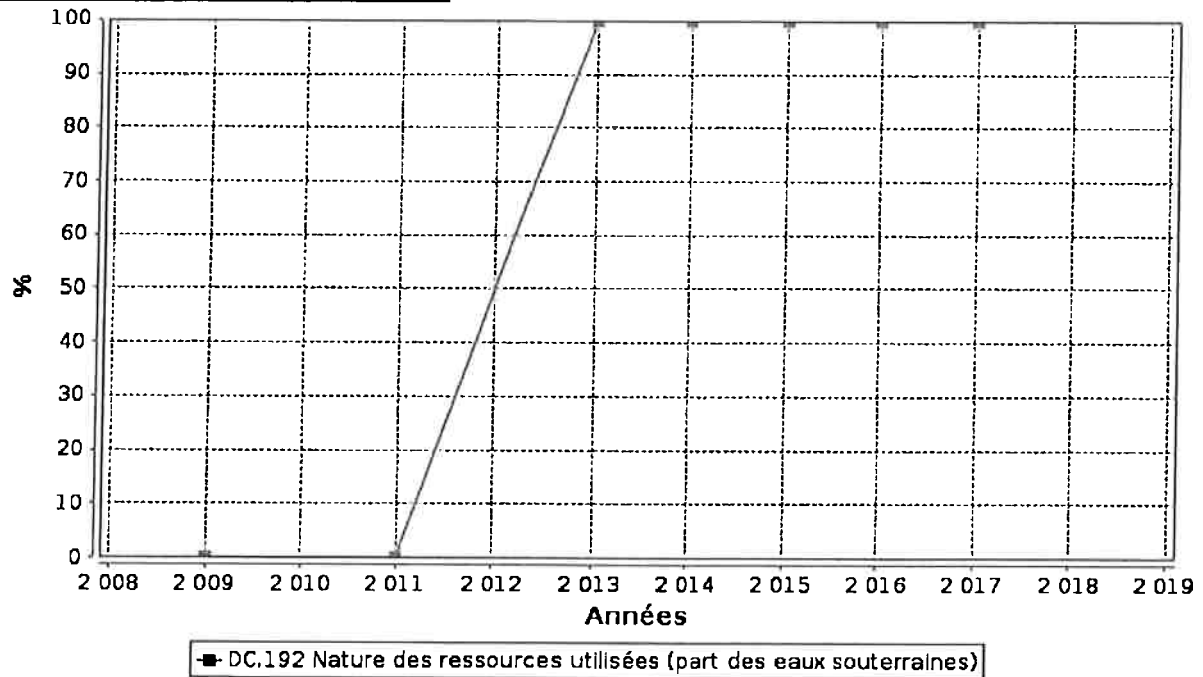


Le service public d'eau potable prélève 911 762 m³ pour l'exercice 2019 (741134 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Puits de reprise-2			—	—	—%
Puits de reprise-3			—	—	—%
Prise en rivière			—	—	—%
Puits de reprise-1			—	—	—%
Total			—	—	—%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : ___%.

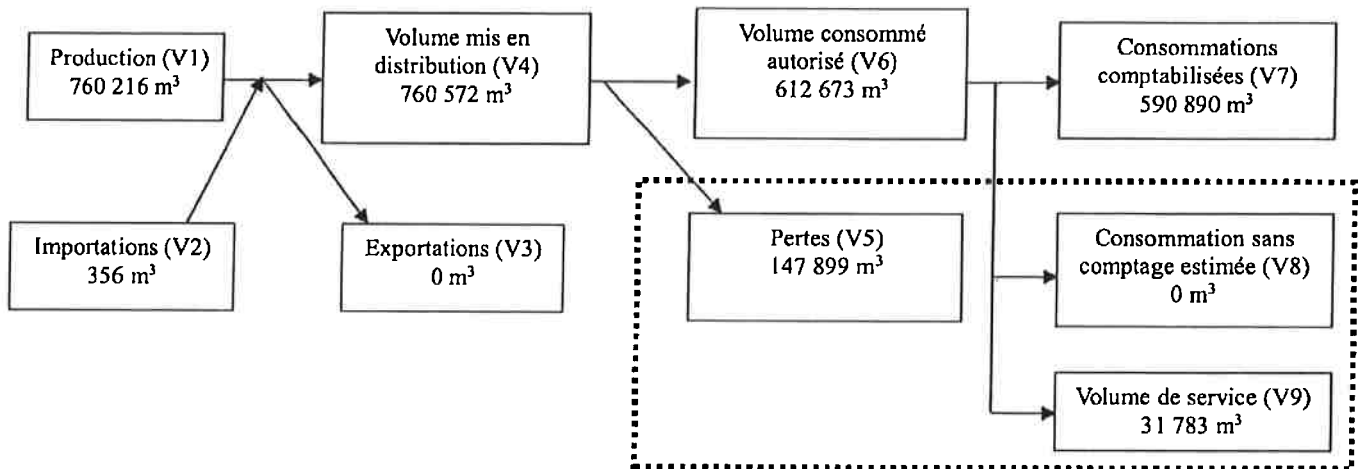


1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Observations
Total			

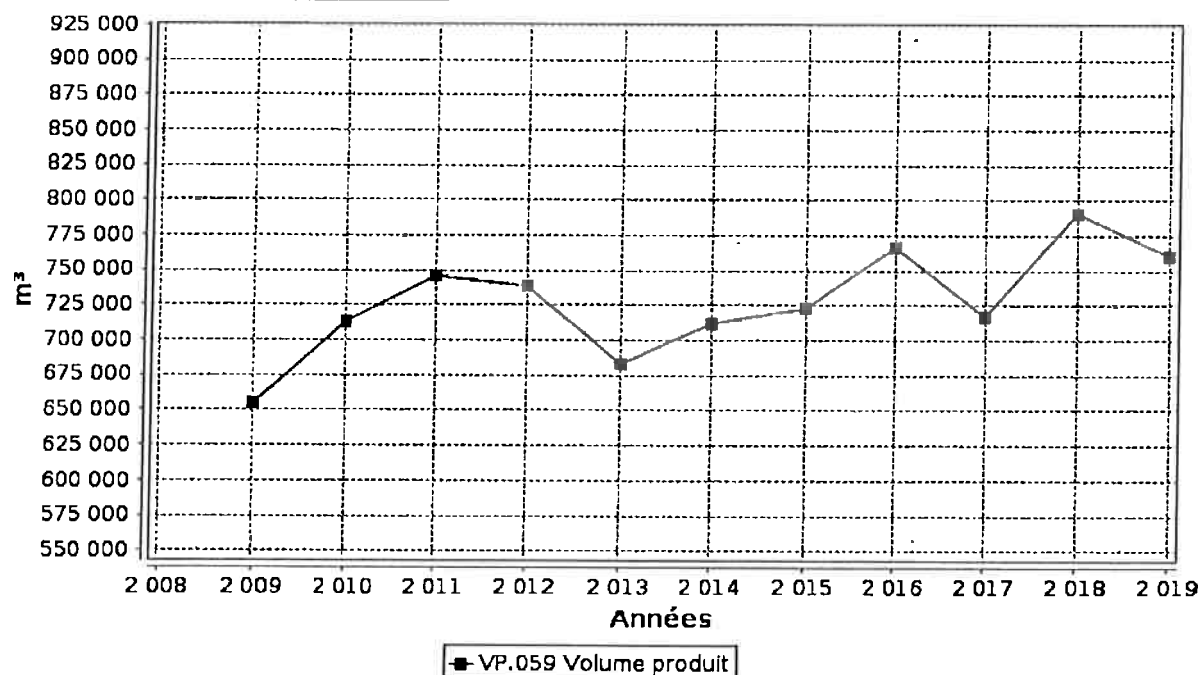
1.6. Eaux traitées**1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019****1.6.2. Production**

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Puits de reprise-2	280 586	---	---	---
Puits de reprise-3	207 570	---	---	---
Prise en rivière	673 890	---	---	---
Puits de reprise-1	252 978	---	---	---
Total du volume produit (V1)	790 950	760 216	-3,9%	---



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	392	356	-9,2%	80

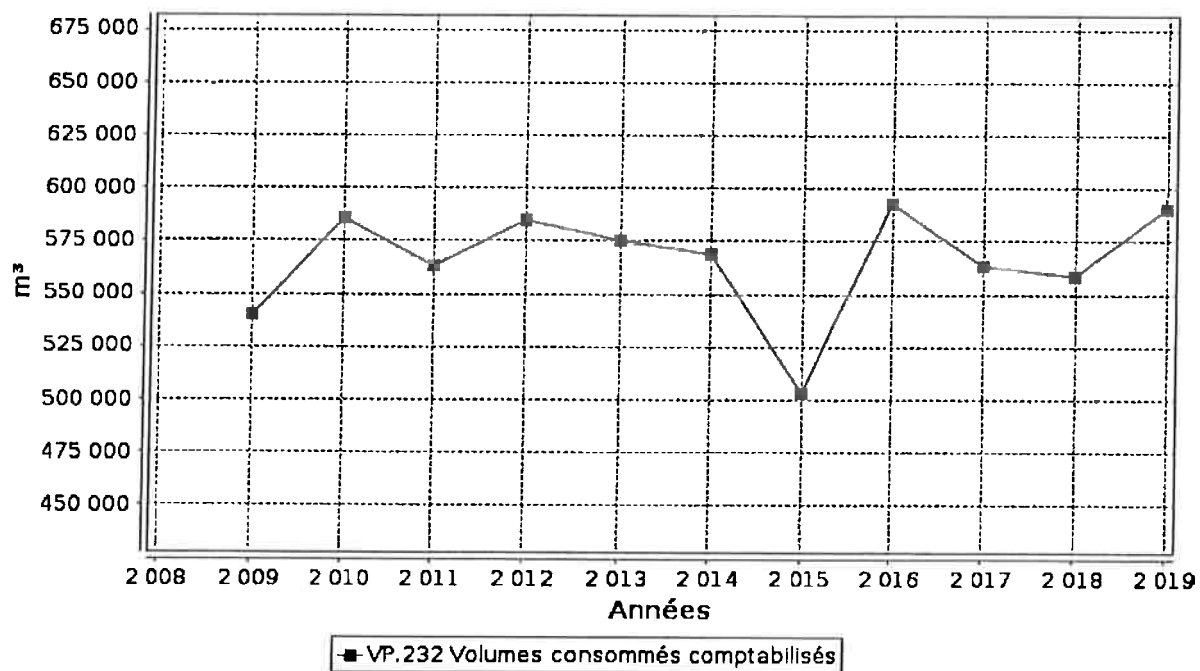
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	558 703	590 890	5,8%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	558 703	590 890	5,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	9 240	0	-100%
Volume de service (V9)	22 454	31 783	41,5%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	590 397	612 673	3,8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 549 kilomètres au 31/12/2019 (548,6 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2019

_____ € au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20,5 €	20,5 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,5 €/m ³	0,5 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	____ €/m ³	____ €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	43,02 €	42,58 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,8088 €/m ³	0,9614 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	____ €/m ³	____ €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³	0,06 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

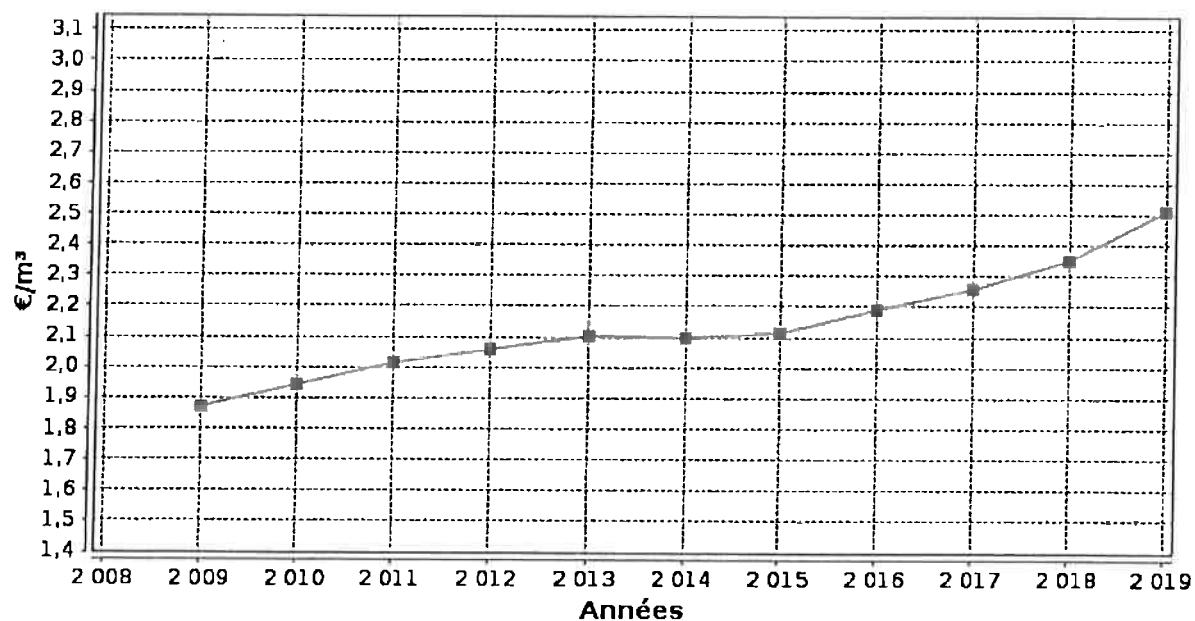


Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,50	20,50	0%
Part proportionnelle	60,00	60,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	80,50	80,50	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	43,02	42,58	-1%
Part proportionnelle	97,06	115,37	18,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	140,08	157,95	12,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	14,71	15,69	6,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61,51	62,49	1,6%
Total	282,09	300,94	6,7%
Prix TTC au m³	2,35	2,51	6,8%

AR PREFECTURE

082-218201440-20201105-20201105_D001-DE
 Recu le 10/11/2020



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m³	Prix au 01/01/2020 en €/m³
Cazes-Mondenard	2,35	2,51
L' Honor-de-Cos	2,35	2,51
Labarthe	2,35	2,51
Lafrançaise	2,35	2,51
Lamothe-Capdeville	2,35	2,51
Molières	2,35	2,51
Montastruc	2,35	2,51
Piquecos	2,35	2,51
Puycornet	2,35	2,51
Vazerac	2,35	2,51

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	377166	390900	3.6
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	377166	390900	3.6
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	3716	3772	
Total autres recettes			
Total des recettes	380882	394672	3.6

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	606044	700263	15.5
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	606044	700263	15.5
Recettes liées aux travaux	32 464	35 917	10.6
Autres recettes (préciser)	33 616	32 864	-2.2
Total autres recettes	66080	68781	4.1
Total des recettes	672124	769044	14.4

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 1 163 716 € (1 053 006 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	25	0	25	0
Paramètres physico-chimiques	50	13	38	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	74%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

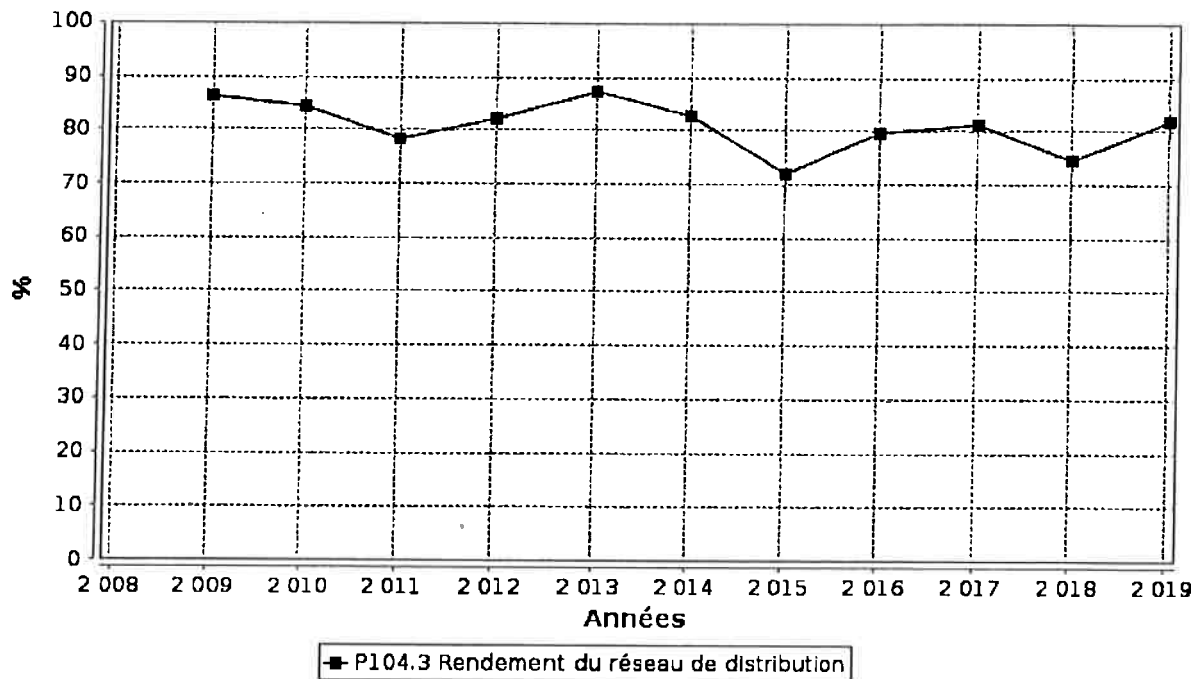
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	74,6 %	80,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,95	3,06
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70,6 %	77,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,9 m³/j/km (1,2 en 2018).

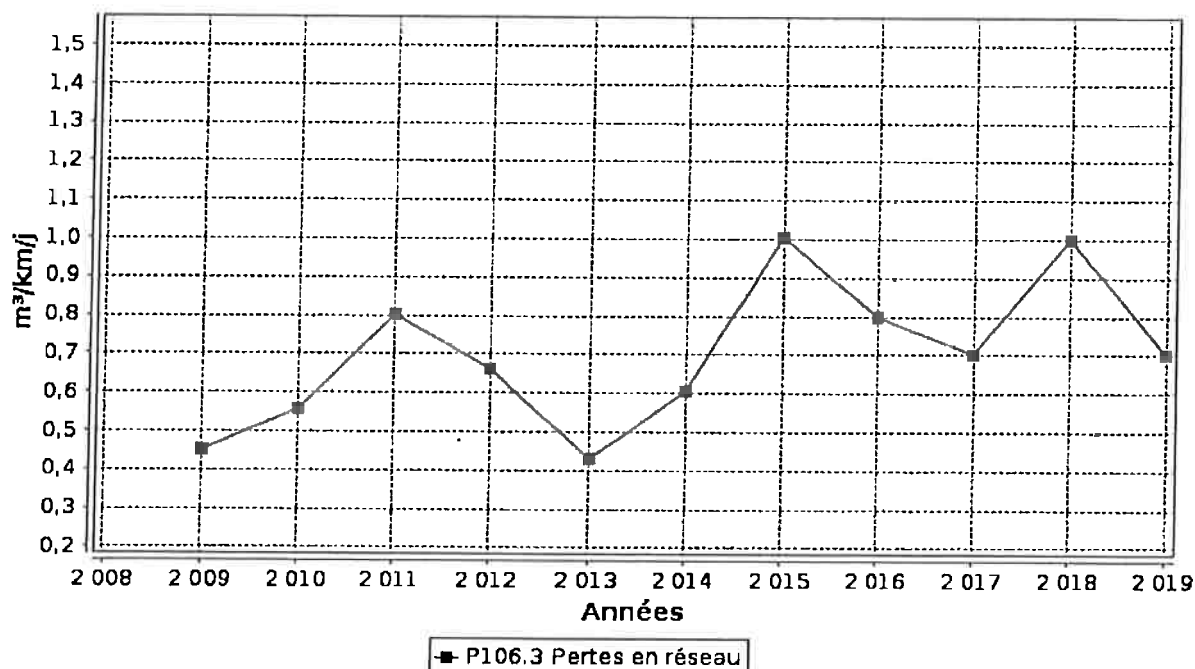
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,74 m³/j/km (1 en 2018).



3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2018	2018	2018	2019
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,26 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,00% (0,00 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

AR PREFECTURE

082-218201440-20201105-20201105_D001-DE
Reçu le 10/11/2020

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	4521	4545
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	27	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	100	100
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 513 897	2 500 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2727775	2 603 879
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	123895.91
	en intérêts	54991.87

4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 75530.35 € (74344€ en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
 380 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0005 €/m³ pour l'année 2019 (0,0002 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 743	10 716
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,35	2,51
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	74%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,6%	80,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,2	0,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1	0,74
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,01%	0,00%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0002	0,0005

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Vote(s) POUR :	11
Vote(s) CONTRE :	/
ABSTENTION(S)	/

*L'an deux mille vingt,
le 5 novembre 2020 à 19 heures à huit-clos (décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et pendant l'état d'urgence),
le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires
préconisés dans le cadre de la lutte contre la propagation du
virus covid-19, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 28 octobre 2020*

Présents :

Mmes FRANCERIES Elodie - LAFLORENTIE Aurélie - POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu – GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – TRILLES Jérémie

Absentes Excusées : Mmes AGUILAR Françoise – PELLO-MIQUEL Marie-Joëlle

Absents : Mme CASTEL Valérie – M. SOUGNÉ Marc

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

Délibération n° 20201105_D002

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement non collectif 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

AR PREFECTURE

082-218201440-20201105-20201105_D002-DE
Reçu le 10/11/2020

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jean-Michel PRAYSSAC.

AR PREFECTURE

082-218201440-20201105-20201105_D002-DE
Regu le 10/11/2020

Puycornet

assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2018

AR PREFECTURE

082-218201440-20201105-20201105_D002-DE
Regu le 10/11/2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Puycornet
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- [territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Puycornet
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 739 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 739.

Commentaire concernant le nombre d'habitants résidents sur le territoire du service : 739

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2018. (100 % au 31/12/2017).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération Commentaire : DELIBERATION DU 15 OCTOBRE 2003 EFFECTIVE LE 15/10/2003 FIXANT A 100 € LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES.	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100 (50 en 2017).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	100.00 €	100.00 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > **Délibération du 15/10/2003 effective à compter du 15/10/2003 fixant à 100 € le contrôle des nouvelles installations**
- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

2.2. Recettes

	Exercice 2017			Exercice 2018		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			—			—
Facturation du service facultatif en €	100.00 €		100.00 €	200.00 €		200.00 €
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

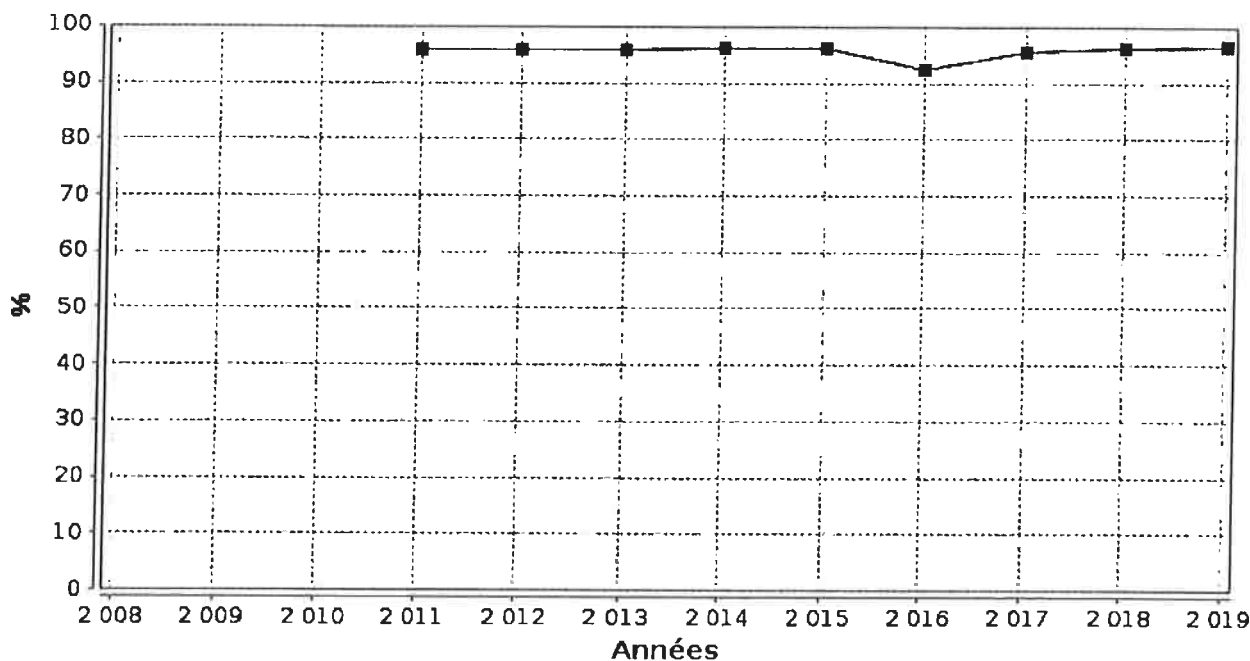
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \cdot 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	274	279
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	287	290
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	0
Taux de conformité en %	95,5	96,2



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2018 est de 0_ €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Vote(s) POUR :	11
Vote(s) CONTRE :	/
ABSTENTION(S)	/

*L'an deux mille vingt,
le 5 novembre 2020 à 19 heures à huit-clos (décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et pendant l'état d'urgence),
le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires
préconisées dans le cadre de la lutte contre la propagation du
virus covid-19, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 28 octobre 2020*

Présents :

Mmes FRANCERIES Elodie - LAFLORENTIE Aurélie - POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu – GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – TRILLES Jérémie

Absentes Excusées : Mmes AGUILAR Françoise – PELLO-MIQUEL Marie-Joëlle

Absents : Mme CASTEL Valérie – M. SOUGNÉ Marc

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

Délibération n° 20201105_D003

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

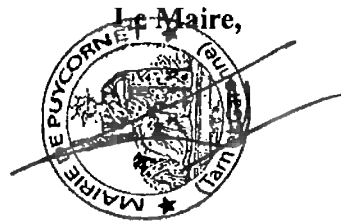
AR PREFECTURE

082-218201440-20201105-20201105_D003-DE
Regu le 10/11/2020

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance **sur le SISPEA.**

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.



Jean-Michel PRAYSSAC.

AR PREFECTURE

062-218201440-20201105-20201105_D003-DE

Recu le 10/11/2020

Puycornet

assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2019

AR PREFECTURE

082-218201440-20201105-20201105_D003-DE
Reçu le 10/11/2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI2

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE2

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)2

1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION4

2.2. RECETTES4

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....1

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)5

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....6

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES6

4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Puycornet
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement non collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- **Compétences liée au service**
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Puycornet
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation : Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **742** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 742.

Commentaire concernant le nombre d'habitants résidents sur le territoire du service : 742 DERNIER RECENSEMENT 2018

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2019. (100 % au 31/12/2018).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération Commentaire : Délibération du 15 octobre 2003 effective à compter du 15 octobre 2003 fixant à 100 € le contrôle de nouvelles installations.	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100 (100 en 2018).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	100	100
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/10/2003 effective à compter du 15/10/2003 fixant à 100 € le contrôle des nouvelles installations
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

2.2. Recettes

	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	200.00 €		200.00 €	300.00 €		300.00 €
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

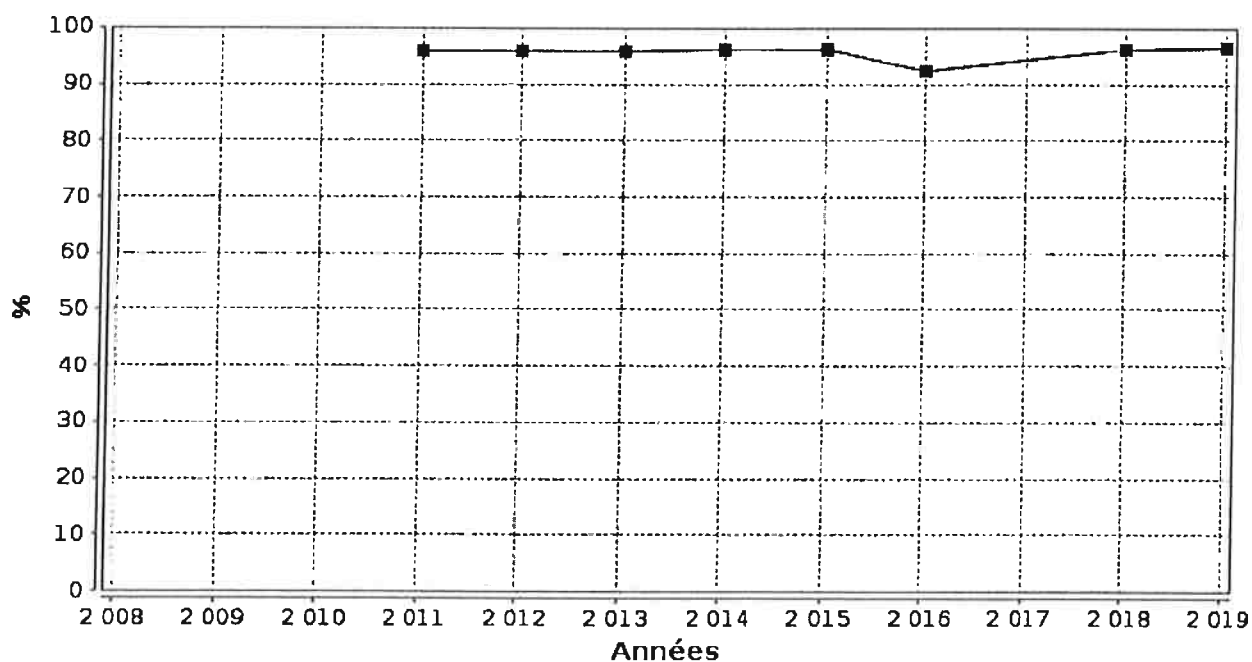
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \cdot 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	279	286
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	290	296
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	0
Taux de conformité en %	96,2	96,6



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2019 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Vote(s) POUR :	11
Vote(s) CONTRE :	/
ABSTENTION(S)	/

*L'an deux mille vingt,
le 5 novembre 2020 à 19 heures à huit-clos (décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et pendant l'état d'urgence),
le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires
préconisées dans le cadre de la lutte contre la propagation du
virus covid-19, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 28 octobre 2020*

Présents :

Mmes FRANCERIES Elodie - LAFLORENTIE Aurélie - POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu – GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – TRILLES Jérémie

Absentes Excusées : Mmes AGUILAR Françoise – PELLO-MIQUEL Marie-Joëlle

Absents : Mme CASTEL Valérie – M. SOUGNÉ Marc

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

Délibération n° 20201105_D004

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020

Au vu du solde d'exécution du compte administratif 2019 du Budget ASSAINISSEMENT qui était de l'ordre de 7 917.44 €, Monsieur le Maire expose qu'il convient donc d'augmenter le 002 résultat d'exploitation reporté au budget primitif 2020 inscrit pour 6 160.00 €, de 1 757,00 € comme suit :

Section de fonctionnement				
Chapitre	Comptes	Nature	Dépenses	Recettes
002		Résultat d'exploitation reporté		+ 1 757.00 €
011	6288	Autres	+ 1 757.00 €	

Le total du 002 déjà inscrit au budget primitif de 2020 de 6 160.00 € sera ainsi de : 7917.00 € pour l'année 2020.

AR PREFECTURE

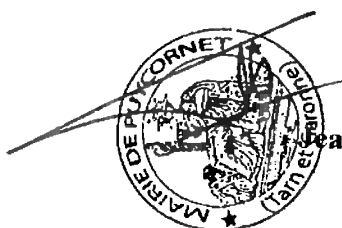
082-218201440-20201105-20201105_D004-BF
Reçu le 12/11/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux modifications ainsi définies sur l'exercice budgétaire 2020.**

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jean-Michel PRAYSSAC.

***Délais et voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Vote(s) POUR :	11
Vote(s) CONTRE :	/
ABSTENTION(S)	/

*L'an deux mille vingt,
 le 5 novembre 2020 à 19 heures à huit-clos (décret n° 2020-1310
 du 29 octobre 2020 et pendant l'état d'urgence),
 le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires
 préconisés dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus
 covid-19, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
 Date de convocation : 28 octobre, 2020*

Présents :

Mmes FRANCERIES Elodie - LAFLORENTIE Aurélie - POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu – GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – TRILLES Jérémie

Absentes Excusées : Mmes AGUILAR Françoise – PELLO-MIQUEL Marie-Joëlle

Absents : Mme CASTEL Valérie – M. SOUGNÉ Marc

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

Délibération n° 20201105_D005

OBJET : Acquisition de deux radars pédagogiques

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt majeur de l'acquisition de deux radars pédagogiques sur l'axe routier juste avant la mairie et à proximité de l'école communale car il est très circulant et a constaté que les coussins berlinois installés ne suffisent pas à alerter les automobilistes de leur vitesse souvent excessive.

Ces radars pédagogiques permettraient donc de sensibiliser et inciter les automobilistes à être vigilants et de veiller à la sécurité des usagers et plus particulièrement des enfants.

Monsieur le Maire présente le produit proposé par la société STOPVITESSE qui a fait récemment une proposition commerciale pour un montant T.T.C. de 3 776.40 €.

ÂR PREFECTURE

082-218201440-20201105-20201105_D005-DE
Reçu le 10/11/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** cette offre pour un montant T.T.C. de **3 776.40 €** ;
- **DIT** que les crédits sont prévus **au budget 2020**.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jean-Michel PRAYSSAC.

***Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Vote(s) POUR :	11
Vote(s) CONTRE :	/
ABSTENTION(S)	/

*L'an deux mille vingt,
le 5 novembre 2020 à 19 heures à huit-clos (décret n°
2020-1310 du 29 octobre 2020 et pendant l'état
d'urgence),
le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires
préconisées dans le cadre de la lutte contre la propagation
du virus covid-19, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 28 octobre 2020*

Présents :

**Mmes FRANCERIES Elodie - LAFLORENTIE Aurélie - POËZÉVARA Christine –
POUCHET Christine**

**Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu – GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-
Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – TRILLES Jérémie**

**Absentes Excusées : Mmes AGUILAR Françoise – PELLO-MIQUEL Marie-Joëlle
Absents : Mme CASTEL Valérie – M. SOUGNÉ Marc**

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

Délibération n° 20201105_D006

OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant compte et carte communale

Monsieur le maire expose que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes et L. 5216-5 I 2° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

AR PREFECTURE

082-218201440-20201105-20201105_D006-DE
Regu le 10/11/2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 8 mars 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé à la majorité absolue sur l'opposition au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1^{er} octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

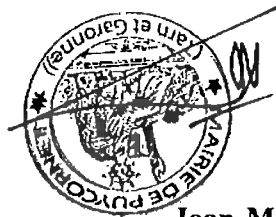
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de s'opposer** au transfert automatique de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jean-Michel PRAYSSAC.

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Vote(s) POUR :	11
Vote(s) CONTRE :	/
ABSTENTION(S)	/

*L'an deux mille vingt,
le 5 novembre 2020 à 19 heures à huit-clos (décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et pendant l'état d'urgence),
le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires préconisés dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 28 octobre 2020*

Présents :

Mmes FRANCERIES Elodie - LAFLORENTIE Aurélie - POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu – GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – TRILLES Jérémie

Absentes Excusées : Mmes AGUILAR Françoise – PELLO-MIQUEL Marie-Joëlle

Absents : Mme CASTEL Valérie – M. SOUGNÉ Marc

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

Délibération n° 20201105_D007

OBJET : Opposition à la demande de permis de construire de l'opérateur FREE – PC 082144 20 L0014

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de permis de construire émanant de l'opérateur FREE en vue de l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile sur le territoire de la commune au lieu-dit « Rentières Sud » sur un terrain appartenant à la CUMA du Centre et du Rieutord (section AV – parcelles n°12 et 13.

Il expose à l'assemblée que s'il n'est pas fondamentalement opposé à ce type d'installation, il estime que le lieu d'implantation est fort mal choisi à proximité de très nombreuses habitations (environ 60) dans un rayon de 500 mètres environ représentant 200 habitants.

Il porte à la connaissance de l'assemblée qu'un collectif d'opposition à cette installation s'est constitué et qu'une pétition représentant 179 personnes a été déposée en mairie le 14 octobre dernier.

Le Maire précise que l'opérateur a pour objectif d'installer sur la commune une telle antenne afin d'assurer une meilleure couverture pour les opérateurs FREE MOBILE et ORANGE comme cela a été le cas dernièrement sur les communes de VAZERAC, L'HONOR-DE-COS, MONTASTRUC et LAFRANÇAISE.

Le Maire demande donc une concertation avec l'opérateur en vue de repérer un terrain plus approprié pour ce type d'installation.

AR PREFECTURE

082-218201440-20201105-20201105_D007-DE

Reçu le 10/11/2020

Il propose de s'opposer à la demande de permis de construire de l'opérateur en l'état actuel des choses.
Il demande à l'assemblée de délibérer en ce sens.

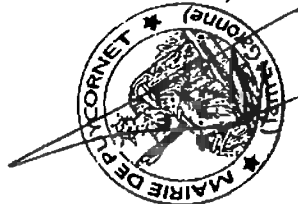
Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la demande du permis de construire de l'opérateur FREE ;
- **DEMANDE** à ce qu'il y ait une concertation avec l'opérateur pour proposer un autre terrain sur la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jean-Michel PRAYSSAC.

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.